

Forêt communale de Chailluz - Travaux de régénération naturelle - Demande de subvention auprès de l'État

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : L'Office National des Forêts nous informe que la commune de Besançon est susceptible d'obtenir une subvention sur le budget de l'État pour des travaux de régénération naturelle.

L'Office National des Forêts a été à l'origine d'un projet qui porterait sur le traitement des parcelles 80 et 81 à Chailluz, parcelles où une régénération naturelle de hêtres apparaît.

Le montant de l'opération (3 dégagements : 1991 - 1992 - 1993) s'élève à 120 000 F HT. Le financement serait assuré par :

1. une subvention de l'État de 48 000 F HT,
2. un autofinancement de 72 000 F HT à prévoir par tiers sur le budget des Forêts des exercices 1991 - 1992 - 1993.

Sur proposition de la 10^{ème} Commission, le Conseil Municipal est appelé à :

- a. adopter le projet de régénération naturelle des parcelles 80 et 81 en forêt de Chailluz conformément au plan de gestion,
- b. solliciter de l'État (Ministère de l'Agriculture) l'octroi d'une subvention de 48 000 F HT,
- c. inscrire en dépenses et en recettes la somme correspondante dès octroi de la subvention,
- d. s'engager à autofinancer à hauteur de 72 000 FHT l'opération envisagée par tiers aux budgets des forêts 1991 - 1992 - 1993,
- e. autoriser M. le Député-Maire à signer la convention à passer avec l'Office National des Forêts, désigné comme maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.